



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/024

Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)  
intercommunale de la CIREST

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Paul CONSTANT a été désigné et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20210428/024 - Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale de la CIREST.**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**1- Contexte**

L'ensemble des communes de la CIREST est couvert par un dispositif ou programme de renouvellement urbain ou de revitalisation de territoire, afin de rendre leurs centres villes et centres bourgs plus attractifs.

Le tableau ci-dessous vous apporte une approche synthétique du territoire sur ces différents programmes :

<b>Dispositifs</b>	<b>Saint-André</b>	<b>Saint-Benoît</b>	<b>Bras-Panon, Salazie, La Plaine des Palmistes, Sainte-Rose</b>
Programme rénovation urbaine avec l'ANRU	Convention NPNRU	Convention NPNRU	
Programme de revitalisation des centres villes / centres bourgs	Lauréate du plan national Action Cœur de Ville (ACV) Convention cadre signée en 2019		Lauréates du plan national Petites villes de Demain (PVD) Convention d'adhésion à signer au 1 <sup>er</sup> trimestre 2021
1- Phase initialisation	Demande de prorogation de la phase initialisation jusqu'au 31 mars 2021		18 mois de phase d'initialisation maximum, pour la réalisation de diagnostics Accompagnement par un chef de projet PVD
2- Phase opérationnelle Opération de revitalisation des territoires (ORT) 1 ORT par EPCI	Ville ACV Diagnostic et plans d'actions réalisées avec périmètres géographiques précis 2021 : Avenant à la convention cadre ACV et intégration à la convention ORT	Ville principale Quand le diagnostic et le plan d'actions seront réalisés avec périmètres géographiques précis (accompagnement CIREST) : intégration à la convention ORT	Ville PVD Quand le diagnostic et le plan d'actions seront réalisés avec périmètres géographiques précis (accompagnement CIREST) : intégration à la convention ORT

## 2- Objectifs

Au vu de la pleine couverture des 6 communes membres du territoire par ces différents dispositifs, la CIREST souhaite développer une vision coordonnée et complémentaire des deux projets NPNRU, de Saint-Benoît et de la Saint-André et assurer la cohérence des programmes ACV et PVD.

L'ORT a vocation à :

- Intervenir sur l'habitat (lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance)
- Intervenir sur la production de logements attractifs et la diversification de l'offre dans les centres villes / centres bourgs et quartiers NPNRU
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, le maintien de l'offre de services adaptées pour les personnes âgées, de commerces et d'équipements,
- Valoriser le patrimoine et le paysage
- Développer des mobilités au sein d'une ville inclusive

## 3- La Convention ORT

Par délibération du 13 mars 2021, la CIREST a approuvé le projet de convention ORT (annexée).

La convention ORT de la CIREST intègrera la convention ACV de la ville de Saint-André et son avenant.

Cette convention ci annexée comprend notamment :

- La durée (5 Ans)
- Le projet Territoire
- Le périmètre
- Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

### **Article 1 :**

D'approuver le projet de convention ORT de la CIREST (annexée),

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale et tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 10 MAI 2021



Le Maire

Joë BEDIER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20210527-DCM20210428024-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2021  
Date de réception préfecture : 27/05/2021